

**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Martigues**

**VU**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le Code de l'environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-012-12614/22/CM du 20 octobre 2022 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Martigues ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montécot, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- L'arrêté n° 22/396/CM du 1er décembre 2022 de Monsieur Pascal Montécot premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Martigues ;
- L'avis favorable conforme de la MRAe en date du 13 avril 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
- La décision n° E23000027/13 du 20 avril 2023 du tribunal administratif de Marseille désignant le Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Martigues ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

### **CONSIDÉRANT**

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Martigues.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

Le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Martigues.

Ce projet de modification consiste notamment à préserver et valoriser le patrimoine architectural bâti du front du Port de Carro, à apporter des précisions et des adaptations réglementaires et enfin à rectifier une erreur matérielle.

#### **Article 2 : Avis sur le projet**

- Autorité environnementale :

Le projet de modification n° 2 du PLU de Martigues n'est pas soumis à une évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

- Personnes Publiques Associées :

Les avis rendus par les personnes publiques associées et la commune de Martigues seront également joints au dossier d'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 6 du présent arrêté.

**Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2023**

### **Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations**

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe Le Pharo - 58 boulevard Charles-Livon 13007 Marseille (adresse postale : BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02).

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès des services métropolitains d'Aix- Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

- Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale -

Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Ouest - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues.

### **Article 4 : Date et siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est établi au Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 05 septembre 2023 à 09h00 au vendredi 06 octobre 2023 à 17h00.

### **Article 5 : Désignation et qualité du Commissaire Enquêteur**

Par décision n° E23000027/13 du 20 avril 2023, Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille a désigné, en qualité de Commissaire Enquêteur, Monsieur Laurent Moreaux, ancien lieutenant-colonel de l'armée de terre.

### **Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
  - Au siège de l'enquête publique établi au Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues ;
  - En mairie de Martigues ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2023

- publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui> et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-martigues>

### **Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

- Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-martigues> et depuis un poste informatique au Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues,
- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique au siège de l'enquête sis au Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues et au sein de la Direction de l'Urbanisme - Mairie de Martigues – Avenue Louis Sammut – 13500 Martigues, et ce pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

### **Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
  - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-martigues>
  - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [modification-n2-plu-martigues@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-n2-plu-martigues@mail.registre-numerique.fr)
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur - ces registres seront disponibles dans les deux lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2023

- Monsieur Laurent Moreaux – Commissaire Enquêteur – « Modification n°2 du PLU de Martigues » - Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville – BP 90104 - 13693 Martigues cedex.
- Lors des permanences du Commissaire Enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 9 du présent arrêté.
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-martigues>

### **Article 9 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences du Commissaire Enquêteur sont indiqués dans le tableau de l'article 9 du présent arrêté.

### **Article 10 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du Commissaire Enquêteur, mentionnés aux articles 7, 8, et 9**

<b>Commune</b>	<b>Adresse des lieux d'enquete publique</b>	<b>jours et heures d'ouverture des lieux d'acces a l'enquete publique et format du dossier et registre</b>	<b>Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur</b>
<b>Martigues</b>	Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	- le mardi 05 septembre pour l'ouverture de l'enquête publique de 09H00 à 12H00; - le lundi 18 septembre 2023 de 09H00 à 12H00 - le vendredi 06 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 pour la clôture de l'enquête publique à 17 h 00.
	Direction de l'Urbanisme - Mairie de Martigues – Avenue Louis Sammut –	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	- le mardi 05 septembre 2023 de 14H00 à 17H00 ; - le mercredi 13 septembre 2023 de

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2023

	13500 Martigues		09H00 à 12H00 ; - le jeudi 28 septembre 2023 de 14H00 à 17H00 ; - le vendredi 06 octobre 2023 de 9H00 à 12H00.
--	-----------------	--	--

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papier et/ou numérique, ainsi que les dates des permanences du Commissaire Enquêteur :

#### **Article 11 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 12 : Rapport et les conclusions**

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n° 2 du PLU de Martigues.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le Commissaire Enquêteur au président du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de Commissaire Enquêteur**

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le Commissaire Enquêteur :

- à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme, Service Urbanisme Secteur Ouest - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues;
- à la Mairie de Martigues - Direction de l'Urbanisme - Avenue Louis Sammut - 13500 Martigues ;
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par ce dernier, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-martigues>

**Article 14 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer**

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Martigues.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**Article 15 :**

Le présent arrêté sera :

- affiché au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- affiché au siège de l'enquête publique ;
- affiché à la mairie de Martigues;
- publié électroniquement sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-martigues>

**Article 16 :**

Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 juillet 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2023